



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : Arrêté interdiction de circulation et de stationnement rue de la Fonderie**  
**ARR 2024 03 07 31**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

**Vu** la demande formulée par la société Modulo Protect représenté par Monsieur DECAUDIN Christian de MUTTERSHOLTZ (67600-

**Vu** l'avis favorable du STA, Département du Doubs, s'agissant d'une route départementale

**Vu** l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ou incident lors de la manutention de bâtiments modulaires de 10 mètres de longueur destinés à une agence bancaire provisoire de Seloncourt avec l'utilisation d'une grue autonome par la société MEDIACO LEVAGE.

**--- ARRÊTONS ---**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur les 4 places de parking côté droit rue de la fonderie face au n° 5 le 02 avril 2024 de 07 h 00 à 14 h 00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera également interdite rue de la Fonderie dans les deux sens de circulation entre le n° 01 et le n° 09 le mardi 02 avril 2024 de 07 h 00 à 14 h 00 de la rue du général Leclerc à la rue Arthur Motteler.

**ARTICLE 3 :** Une déviation sera mise en place à titre exceptionnelle par la place Croizat depuis la rue du général Leclerc et la rue de la fonderie dans les deux sens de circulation pour les véhicules de moins de 3.5 tonnes.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux d'interdiction de stationnement interdit selon l'article R417-10 du Code de la Route et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité pour les 4 places de parking. Un prestataire extérieure est chargée de la signalisation de la déviation mise en place par la place Ambroise Croizat.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant se verra dresser un procès-verbal et le véhicule fera l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 8 mars 2024  
Pour le maire, l'Adjoint à la voirie et la  
circulation Jean-Marc ROBERT

